EMS-2024-09-05-Arrêté précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative au projet d'aménagement cyclable route d'Oberhausbergen à Strasbourg

La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3 et L. L.103-4,

Vu la délibération du conseil métropolitain de l'Eurométropole de Strasbourg du 09 février 2024 (n°19),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 05 février 2024 (n°4),

Considérant le plan de déplacement urbain intégré au PLUi au travers de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « déplacement » fixant les objectifs du réseau cyclable métropolitain et notamment celui visant à « réaliser un réseau cyclable à haut niveau de service (VéloStras), reliant le centre aux périphéries, caractérisé par sa lisibilité, son efficacité, sa convivialité, sa sécurité et son confort » avec un tracé de développement du réseau Vélostras à l'horizon 2030 ;

Considérant le Plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) adopté par délibération du 1er mars 2019, portant mise à jour des cartes du Schéma directeur vélo, et qui prévoit « de développer la marche et la pratique du vélo hors du centre-ville de Strasbourg, dans les quartiers et les communes de 1ère et 2ème couronnes »;

Considérant le « Plan Vélo 2021-2026 » mettant en œuvre le volet infrastructure du PAMA, pour le développement du réseau cyclable eurométropolitain complet et hautement qualitatif au regard de :

- 3 objectifs principaux, dont celui de résorber les conflits piétons-cyclistes dans les centralités de l'agglomération;
- 7 orientations, dont une orientation n°2 visant à « rendre cyclables, et donc sécurisés, les principaux axes routiers métropolitains radiaux autour de continuités permettant des accès rapides et sûrs » ;

Considérant les aménagements réalisés récemment pour les cyclistes entre Stutzheim-Offenheim et ceux en cours sur la commune d'Oberhausbergen route de Saverne, qui vont permettre un accès sécurisé et en site propre depuis le Kochersberg et Oberhausbergen, qui s'interrompt cependant à l'entrée de Strasbourg ;

Considérant que la route d'Oberhausbergen est un des principaux points d'entrée de l'agglomération strasbourgeoise, accueillant un trafic d'environ 8 000 véhicules/ jour et la ligne de bus 17 qui va de Rotonde à Mittelhausbergen, mais est également le support d'une partie de la radiale Vélostras J qui relie le centre-ville à Mittelhausbergen et dessert des équipements structurants de l'agglomération comme l'hôpital de Hautepierre ou le Parc des sports de Hautepierre ainsi que des commerces de proximité et des établissements scolaires dont l'accès en modes actifs doit être favorisé;

Considérant la dangerosité de cet axe pour les modes actifs (une douzaine d'accidents entre 2019 et 2022 impliquant des piétons ou des cyclistes, dont un mortel en janvier 2023) et les demandes récurrentes des habitants et des associations cyclistes pour une sécurisation des déplacements (vélorutions du 11 juin 2021 et du 9 juin 2023);

Considérant que le projet d'aménagement cyclable route d'Oberhausbergen relève des articles L. 103-2 et R. 103-1 2° du Code de l'urbanisme qui soumettent notamment à concertation préalable la réalisation d'investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente;

Considérant qu'en vertu du dernier alinéa de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, il appartient à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg de préciser les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable ;

ARRÊTE

Article 1er - Objectifs du projet d'aménagement cyclable route d'Oberhausbergen

Le projet d'aménagement cyclable de la route d'Oberhausbergen à Strasbourg s'inscrit dans la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- réorganiser l'espace afin de réduire la vitesse, de sécuriser les modes actifs, et de développer le plan canopée tout en conservant la ligne de bus structurante, notamment par la réalisation :
 - d'aménagements cyclables continus en site propre, sécurisés, efficaces et attractifs, répondant aux normes Vélostras (réseau vélo à haut niveau de service) et aux recommandations du Cerema, et raccordés aux aménagements cyclables adjacents,
 - de cheminements confortables et sécurisés pour les piétons, répondant aux orientations du Plan Piéton,
 - de traversées sécurisées sur les carrefours importants,
 - de plantations d'arbres;
- adapter les aménagements en fonction de la configuration du site, qui peut être sectionné en 3 tronçons :
 - secteur 1 : de l'avenue Racine au pont SNCF- Sur ce secteur les emprises sont suffisamment larges pour envisager un aménagement en site propre, soit en piste bi-directionnelle, soit en pistes uni-directionnelles, parfois au détriment d'une partie du stationnement ;
 - secteur 2 : du pont SNCF à la rue des Ducs Sur ce secteur, des pistes cyclables uni-directionnelles existent en partie et les carrefours nécessitent d'être améliorés. En fonction de ce qui sera prévu sur les autres secteurs, il serait possible de modifier les aménagements existants ;
 - secteur 3 : de la rue des Ducs à Rotonde- Sur ce secteur, les emprises sont réduites entre la rue des Ducs et la rue des Pinsons, et il ne sera pas forcément possible de faire des aménagements en site propre. Un plan de circulation a été mis en place à titre expérimental au printemps 2024, la concertation pourra être l'occasion de vérifier l'intérêt de ce plan de circulation et de proposer des aménagements complémentaires pour les modes actifs. Au droit du parking du cimetière israélite, la continuité de la piste cyclable devra être assurée ;
- améliorer les connexions avec les aménagements cyclables existants, identifiés au Schéma directeur vélo, adjacents à la route d'Oberhausbergen.

Article 2 - Objet de la concertation

La présente concertation a pour objet d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle vise à permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

Article 3 - Publicité de la concertation

La publicité de la concertation sera assurée par :

- l'affichage du présent arrêté :
 - au siège de l'Eurométropole sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg pendant toute la durée de la concertation ;
 - sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg (https://www.strasbourg.eu/documents-publics-et-actes-administratifs-ems)
- l'insertion d'un avis dans un journal local à la date d'ouverture de la concertation, précisant son objet et les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ;
- des affichages sur le périmètre du projet et un courrier d'information distribués aux riverains.

Article 4 - Modalités de la concertation

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- le 22 septembre 2024 : la tenue d'un stand à l'occasion de l'évènement « sans voiture Simone » prévu sur le quartier Cronenbourg, permettant de recueillir un état des lieux des problématiques concernant les aménagements existants et d'informer les riverains de la concertation à venir ;
- du 21 septembre au 20 novembre 2024 : diffusion d'un questionnaire sur le site internet <u>participer.strasbourg.eu</u> sur les usages actuels de la route d'Oberhausbergen et les difficultés identifiées ;
- aux mois de novembre/ décembre 2024 : organisation de 2 ateliers permettant aux participants de faire des propositions d'aménagement:
 - o atelier 1 : secteur St Antoine, Hautepierre (secteur 1)
 - o atelier 2 : secteurs Brasseries & St Florent/ Rotonde (secteurs 2&3)

Article 5 - Durée de la concertation

La concertation se déroulera du 21 septembre au 31 décembre 2024.

Article 6 - Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en tirera le bilan, qui sera présenté en conseil de quartier.

Article 7 - Entrée en vigueur

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-3 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et transmis au contrôle légalité.

Strasbourg, le 13 septembre 2024

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

Publié le 20/09/2024 Transmis à Monsieur le Préfet le 20/09/2024

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure http://telerecours.fr